

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021		
Nombre de membres :			SEANCE DU 01 JUILLET 2021
Afférents au Conseil municipal :	33		
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, 1 ^{ère} Adjointe au Maire..			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ, Michel GONCALVES.		
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE		
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN		

AFFAIRE N°01 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT : Election du Maire.

Monsieur Jean VILA, Maire, a adressé à Monsieur le Préfet une lettre de démission de ses fonctions de Maire. Monsieur le Préfet a accepté sa démission en date du 24 juin 2021. Madame Edith PUGNET, 1^{ère} Adjointe, a convoqué le Conseil municipal dans un délai de 15 jours en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints.

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Il a demandé aux présents, quels étaient les candidats au poste de Maire parmi les membres du Conseil municipal.

Deux Conseillers municipaux ont fait acte de candidature : M Philippe GLEIZES et Mme Edith PUGNET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
A déduire : bulletins nuls	0
A déduire : bulletins blancs	2
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Ont obtenu : M Philippe GLEIZES Quatre voix 4

Ont obtenu : Mme Edith PUGNET Vingt-six voix 26

Madame Edith PUGNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 01 JUILLET 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed El HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ, Michel GONCALVES.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

**AFFAIRE N°02 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :
Fixation du nombre des adjoints.**

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoints à pourvoir.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune est de 33, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 9.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de poste d'adjoint à pourvoir et propose de fixer ce nombre à neuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président,

1°) **FIXE** à l'unanimité le nombre de poste d'adjoints à pourvoir à neuf.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

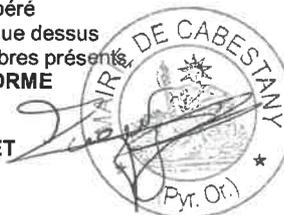
COURRIER

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EI HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ, Michel GONCALVES.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°03 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT : Election des adjoints.

Madame la Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Elle précise que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elle demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

Madame la Maire constate qu'une seule liste est déposée. Celle conduite par Monsieur Cyrille BERNARDIN.

Elle demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de la liste des adjoints.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
A déduire : bulletins nuls:	0
A déduire : bulletins blanc:	6
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Ont obtenu :	
Liste conduite par Monsieur Cyrille BERNARDIN: Vingt-six voix	26

1°) Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Cyrille BERNARDIN. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

	Nom Prénom	Age	Profession
1 ^{ER} ADJOINT :	BERNARDIN CYRILLE	48 ANS	Agent territorial
2 ^{ème} ADJOINT :	PAYA VANESSA	47 ANS	Cadre socio-éducatif
3 ^{ème} ADJOINT :	JAMES GILLON	67 ANS	Retraité
4 ^{ème} ADJOINT :	CAIL COMS MICHELE	70 ANS	Retraîtée
5 ^{ème} ADJOINT :	FIGUE ANTOINE	50 ANS	Aide-soignant
6 ^{ème} ADJOINT :	RIVAS ELISABETH	65 ANS	Formatrice
7 ^{ème} ADJOINT :	GILLARD ANDRE	69 ANS	Retraité
8 ^{ème} ADJOINT :	CASIMIR CHANTAL	65 ANS	Retraîtée
9 ^{ème} ADJOINT :	BOSCH GERARD	66 ANS	Retraité

DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
La Maire,


Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°04 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 3 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux a établi notamment qu'il convient de voter chaque année le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune.

Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1027 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
De 10 000 à 19 999	65%	27.50 %	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 10 000 / 19 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

Madame Edith PUGNET	Maire
Monsieur Cyril BERNARDIN	1^{er} Adjoint
Madame Vanessa PAYA	2^{ème} Adjointe
Monsieur James GILLON	3^{ème} Adjoint
Madame Michèle CAIL COMS	4^{ème} Adjointe
Monsieur Antoine FIGUE	5^{ème} Adjoint
Madame Elisabeth RIVAS	6^{ème} Adjointe
Monsieur André GILLARD	7^{ème} Adjoint
Madame Chantal CASIMIR	8^{ème} Adjointe
Monsieur Gérard BOSCH	9^{ème} Adjoint
Monsieur Jean VILA	Conseiller Municipal délégué
Madame Rosemary DROUILLOT	Conseillère Municipale déléguée
Monsieur Stéphane QUINTIN	Conseiller Municipal délégué
Madame Ludivine LORIEUX	Conseillère Municipale déléguée
Madame Alexandra RAYMONT	Conseillère Municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus
- 2°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.
- 3°) **CONSTATE** que la dépense est inscrite à l'article 6531 / 021 du budget primitif 2021.
- 4°) **DIT** que les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, à savoir : le 01 juillet 2021, date d'installation du nouveau conseil municipal.
- 5°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021
Publiée le : 08 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 01 JUILLET 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°05 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :
Délégation de pouvoirs au Maire : article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

Il est rappelé que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Il est rappelé également que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal. Mais il est possible si cela est précisé dans la délibération que les décisions soient signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

La Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

1°) **DECIDE** que la maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

La délégation au Maire sera limitée à la fixation par voie d'arrêté de l'évolution annuelle, après avis des commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création et leur suppression demeurant de la compétence du conseil municipal.

3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3a) Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, libellés en euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux indexé (révisable ou variable) au taux fixe ou du taux fixe au taux indexé (révisable ou variable),
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après), la possibilité des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de Type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, la Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Plus généralement la Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts qui *recouvrent les opérations suivantes* :

-procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans la présente,

-négocier le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

-La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

3b) Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

- Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du C.G.C.T) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat) :
- La Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- En ce qui concerne les régies de l'article L.2221-1 du C.G.C.T qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité **demeureront de la seule compétence du conseil municipal** sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés en procédures adaptées et non formalisées en raison de leur montant et

conformément au règlement intérieur des marchés publics voté en Conseil municipal ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10%. Les décisions du Maire sont alors prises dans la limite des crédits inscrits et votés au budget et des montants suivants :

- pour les marchés de fournitures et de services : marché d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur lors de la décision (214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020) ;
- pour les marchés de travaux : marché d'un montant inférieur à 500 000 € HT.

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants

- zones urbaines : zones U,
- zones d'urbanisation future : zones AU,
- plans d'aménagement de zones approuvées des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

16- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau dans les cas définis par le conseil municipal ;

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel ainsi qu'en cassation, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées et d'en informer éventuellement l'assureur de la Commune.

La Maire est ainsi habilitée pour les actions concernant :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;**
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;**
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;**
- 4° lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.**

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

Cette délégation s'exercera dans la limite de 15 000 € ;

18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les ouvertures de crédit déléguées au Maire seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et

du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- Sans objet pour la Commune

26- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite des projets et crédits arrêtés en conseil municipal ;

27- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets et crédits arrêtés en conseil municipal ;

28- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement fixant les cas d'exemptions d'enquête publique pour l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

2°) PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23 du Code du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3°) PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-22 du Code du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

4°) PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

5°) AUTORISE à l'unanimité que les décisions prises en application de la présente délibération puisse être signées par le seul premier adjoint un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code du Code général des collectivités territoriales.

6°) DIT que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°06 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :
Élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :
Désignation des membres.

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir l'attributaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Toutefois, conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales, en cas d'urgence impérieuse le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% lorsque ces avenants concernent les marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Aux termes des dispositions précitées de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses n'est pas prononcé par la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Maire rappelle qu'en sa qualité, elle assure la présidence de droit de la Commission d'appel d'offres. Elle propose de déléguer Monsieur Cyrille BERNARDIN, adjoint au Maire, pour assurer cette fonction.

Elle demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres de la Commission d'appel d'offres qui doivent comporter les noms de 5 titulaires et 5 suppléants.

Madame la Maire constate que deux listes sont déposées. Elles sont composées des membres suivants :

Liste A :

Monsieur Antoine FIGUE, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur André GILLARD, Monsieur Marc ZARCONI, Monsieur James GILLON membres titulaires.

Madame Chantal CASIMIR, Madame Vanessa PAYA, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Thomas SOLOZABAL et Monsieur Jean-François REGNIER, membres suppléants.

Liste B :

Monsieur Eric POUPET, membre titulaire.
Monsieur Philippe GLEIZES, membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants = 32
Nombre de bulletins nuls = 2
Suffrages exprimés = 30
Ainsi répartis :

La liste A obtient 26 voix

La liste B obtient 4 voix.

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral = 6 (soit 30/5)

La liste A obtient quatre sièges au titre du quotient électoral et la liste B obtient un siège au titre du plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Antoine FIGUE, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur André GILLARD, Monsieur Marc ZARCONI, et Monsieur Éric POUPET, membres titulaires

Madame Chantal CASIMIR, Madame Vanessa PAYA, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Thomas SOLOZABAL et Monsieur Philippe GLEIZES, membres suppléants, pour faire partie, de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

1°) INSTALLE la Commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires : Monsieur Antoine FIGUE, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur André GILLARD, Monsieur Marc ZARCONI, et Monsieur Éric POUPET

Suppléants : Madame Chantal CASIMIR, Madame Vanessa PAYA, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Thomas SOLOZABAL et Monsieur Philippe GLEIZES

2°) NOTE que Monsieur Cyrille BERNARDIN adjoint au Maire, assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres par délégation sur arrêté du Maire.

3°) DIT que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS; Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°07 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :

Comité technique : Désignation des membres

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Comité technique.

Madame la Maire rappelle la délibération du 17 mai 2018 qui avait fixé à 5 le nombre de représentants titulaires, et à nombre égal les représentants suppléants. Il avait également été décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Elle rappelle également que :

- par délibération du 11 juin 2020 et suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il avait été désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- par délibération du 25 mars 2021 et suite à la démission de Madame Nadia FERHANI, Monsieur Philippe GLEIZES était devenu membre titulaire avec pour suppléant Monsieur Michel GONCALVES.

Madame la Maire explique que le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

Le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le CT reçoit communication de rapports :

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...
- Sur l'état des agents mis à disposition
- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- Du rapport annuel (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
- Du programme annuel de prévention des risques professionnels .

Madame la Maire précise que les compétences du CT vont évoluer dès 2022.

C'est le futur **Comité social territorial (CST)** issu d'une fusion du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) qui sera saisi sur les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines et sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, compétence transversale qui servira de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines en termes d'avancement de grade et de promotion interne. Ces lignes directrices de gestion seront élaborées au vu des éléments et données du Rapport social unique qui fusionne l'actuel bilan social et diverses autres enquêtes.

Jusqu'au renouvellement général des instances de la fonction publique en 2022 le CT reste compétent en la matière.

Madame la Maire informe que les membres du Comité Technique sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste et que le renouvellement des représentants du personnel aura lieu en décembre 2022.

Celui-ci est composé de :

- 5 membres du Conseil municipal + 5 suppléants
- 5 représentants du personnel + 5 suppléants

Il demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats du collège des élus municipaux aux fonctions de membres du Comité Technique.

Madame la Maire constate que deux listes sont déposées. Elles sont composées des membres suivants :

Liste A :

Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur James GILLON, membres titulaires.

Madame Yvette MESTRE Madame Chantal CASIMIR, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Sara TOURNE et Madame Elisabeth RIVAS, membres suppléants.

Liste B :

Monsieur Philippe GLEIZES, membre titulaire.
Monsieur Michel GONCALVES, membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants = 32
Nombre de bulletins nuls = 2
Suffrages exprimés = 30

Ainsi répartis :

La liste A obtient 26 voix
La liste B obtient 4 voix.
Nombre de sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral = 6 (soit 30/5)

La liste A obtient **quatre** sièges au titre du quotient électoral et la liste B obtient **un** siège au titre du plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Edith PUGNET et Monsieur Philippe GLEIZES, membres titulaires

Madame Yvette MESTRE, Madame Chantal CASIMIR, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Sara TOURNE et Monsieur Michel GONCALVES, membres suppléants, pour faire partie, du Comité technique.

1°) **DECIDE** à l'unanimité la création d'un Comité Technique commun à la Commune et au CCAS composé de 5 membres titulaires et suppléants par collège ;

2°) **DECIDE** à l'unanimité de placer ce Comité Technique commun auprès de la Commune ;

3°) **DIT** que feront partie du Comité technique en tant que membres du collège des élus municipaux :

Titulaires : Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Edith PUGNET et Monsieur Philippe GLEIZES.

Suppléants : Madame Yvette MESTRE, Madame Chantal CASIMIR, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Sara TOURNE et Monsieur Michel GONCALVES.

4°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 25/06/2021 Date d'affichage de la convocation : 25/06/2021			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 01 JUILLET 2021
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN		

AFFAIRE N°08 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :

Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT) : Désignation des membres

Madame la Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2014 qui avait fixé le nombre de représentants à 10 (5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants). Il rappelle également le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT).

Madame la Maire rappelle que le (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques (CT) par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle rappelle également qu'en 2021/2022 le Comité technique et le CHSCT vont fusionner en un Comité social territorial (CST).

Le CHSCT a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;

- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe que les membres du CHSCT sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Celui-ci est composé de :

- 5 membres du Conseil municipal + 5 suppléants
- 5 représentants du personnel + 5 suppléants

Elle demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats du collège des élus municipaux aux fonctions de membres du CHSCT.

Madame le Maire constate que deux listes sont déposées. Elles sont composées des membres suivants :

Liste A :

Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur James GILLON, membres titulaires.

Madame Yvette MESTRE Madame Chantal CASIMIR, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Sara TOURNE et Madame Elisabeth RIVAS, membres suppléants.

Liste B :

Monsieur Philippe GLEIZES, membre titulaire.
Madame Christine PERRAULT, membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants = 32
Nombre de bulletins nuls = 2
Suffrages exprimés = 30

Ainsi répartis :

La liste A obtient 26 voix

La liste liste B obtient 4 voix.

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral = 6 (soit 30/5)

La liste A obtient **quatre** sièges au titre du quotient électoral et la liste B obtient **un** siège au titre du plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Edith PUGNET et Monsieur Philippe GLEIZES, membres titulaires

Madame Yvette MESTRE, Madame Chantal CASIMIR, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Sara TOURNE et Madame Christine PERRAULT, membres suppléants, pour faire partie, du CHSCT.

1°) DECIDE à l'unanimité la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail commun à la Commune et au CCAS composé de 5 membres titulaires et suppléants par collège ;

2°) DECIDE à l'unanimité de placer ce CHSCT commun auprès de la Commune ;

3°) **DIT** que feront partie du CHSCT en tant que membres du collège des élus municipaux :

Titulaires : Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Antoine FIGUE, Madame Edith PUGNET et Monsieur Philippe GLEIZES.

Suppléants : Madame Yvette MESTRE, Madame Chantal CASIMIR, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Sara TOURNE et Madame Christine PERRAULT.

4°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURTESY



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

**AFFAIRE N°09 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :
Modification de la composition des membres des commissions « Urbanisme » et « Economie locale ».**

Monsieur Jean VILA souhaitant apporter son expérience et ses compétences en matière d'urbanisme et d'économie locale, Il est proposé de l'intégrer aux commissions municipales «Urbanisme» et « Economie locale ».
Il convient donc de modifier la composition de ces deux commissions.

Il est proposé d'arrêter la composition des commissions comme suit :

URBANISME : Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur Jean VILA, Madame Virginie CABRITA, Monsieur André GILLARD, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Cyrille BERNARDIN, Monsieur James GILLON, Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Éric POUPET et Madame Colette APPERT.

ECONOMIE LOCALE : Monsieur Antoine FIGUE, Monsieur Jean VILA, Madame Michèle CAIL COMS, Madame Rosemary DROUILLOT, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Kader KHELFAOUI, Monsieur Marc ZARCONI, Monsieur Cyrille BERNARDIN, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Colette APPERT.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité la modification de la composition des commissions municipales «Urbanisme» et « Economie locale » telles que présentées.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2021	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	32		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN		

AFFAIRE N°10 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :
Mise en place du Conseil d'Administration du CCAS :
Fixation du nombre de membres.

Madame la Maire rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal issus de la société civile et représentant quatre catégories d'associations à savoir :

- Les associations de personnes âgées et de retraité
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Elle propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président,

1°) **FIXE à l'unanimité** le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit.

- 2°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°11 : ELECTIONS SUITE A DEMISSION DU MAIRE EN COURS DE MANDAT :
Mise en place du Conseil d'Administration du CCAS :
Désignation des membres

Madame la Maire rappelle l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Elle demande aux Conseillers municipaux que lui soient remises les listes des candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Maire constate que deux listes sont déposées. Elles sont composées des membres suivants :

Liste A :

Madame Chantal CASIMIR, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Virginie CABRITA, Monsieur James GILLON, Madame Sara TOURNE, Madame Alexandra RAYMONT, Madame Rosemary DROUILLOT.

Liste B:

Madame Christine PERRAULT, Monsieur Philippe GLEIZES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le rapport de son Président et en avoir débattu,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants = 32
Nombre de bulletins nuls = 2
Suffrages exprimés = 30

Ainsi répartis :

La liste A obtient 26 voix

La liste B obtient 4 voix.

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral = 3.75 (soit 30/8)

La liste A obtient 6 sièges au titre du quotient électoral.

La liste A obtient 1 siège supplémentaire au titre du plus fort reste.

La liste B obtient 1 siège au titre du plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus :

Madame Chantal CASIMIR, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Virginie CABRITA, Monsieur James GILLON, Madame Sara TOURNE, Madame Alexandra RAYMONT et Madame Christine PERRAULT.
pour faire partie, du Conseil d'administration du CCAS.

Elle précise que pour ce qui est des membres issus de la société civile, un avis d'appel à candidature a été lancé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **DIT** que feront partie du Conseil d'administration du CCAS les membres suivants:

Madame Chantal CASIMIR, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Virginie CABRITA, Monsieur James GILLON, Madame Sara TOURNE, Madame Alexandra RAYMONT et Madame Christine PERRAULT.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le 08 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 01 JUILLET 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°12 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations au Chapitre 65 du BP 2021.

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération portant adoption du budget primitif communal 2020 affaire N° 7 du 08 avril 2021,

VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations, Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
<i>SPORT / CHASSE AU 6574</i>	
COC OMNISPORT	40 000.00
<i>HUMANITAIRE / SANTE AU 6574</i>	
AMICALES DES SECOURISTES	250.00
SECOURS POPULAIRE	950.00
CONFEDERATION SYNDICALES DES FAMILLES	200.00
<i>CULTURE / ANIMATION AU 6574</i>	
CLUB TEMPS LIBRE	140.00
FILM SPRING OPEN	1 400.00
IMAGE'IN	1 700.00
COMITE DES FETES	1 125.00
<i>ECOLES / COLLEGES / JEUNESSE AU 6574</i>	
USEP	750.00
CLAP	300.00
<i>COS AU 6574</i>	
COS DE CABESTANY	18 000.00

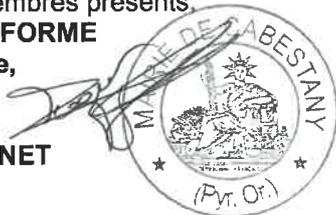
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		SEANCE DU 01 JUILLET 2021
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°13 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Accord cadre travaux de voirie-réseaux - Programme 2020-2022 - Lot n°3 Espaces verts : Avenant de transfert.

Il est rappelé que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI), la commune a programmé, en priorité, pour les années 2019 à 2021 : les Travaux de voiries de l'Avenue Jean Zay et des voiries du Quartier du château d'eau.

Ces travaux sont réalisés en concertation avec les services de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée qui réalisent la réfection des réseaux eau potable et assainissement.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément au code de la commande publique, un marché sous la forme de la procédure adaptée et selon la technique d'achat de l'accord cadre multi attributaire à bons de commandes a été lancé.

Quantité globale :

Lot n° 1 : Terrassements généraux - Voirie : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 1 500 000,00 euros(s) H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 : Réseaux secs : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 200 000,00 euros(s) H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 : Espaces verts : Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 100 000,00 euros(s) H.T. pour la durée totale du marché.

Il a été attribué aux entreprises suivantes :

Lot n°01 Terrassements généraux - voirie :

	Entreprise
1 ^{er} attributaire	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
2 ^{ème} attributaire	SPIE BATIGNOLLES MALET
3 ^{ème} attributaire	SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

Lot n°02 Eclairage public :

N° d'ordre	Entreprise
1 ^{er} attributaire	SAS ECL
2 ^{eme} attributaire	SCOPELEC

Lot n°03 Espaces verts :

N° d'ordre	Entreprise
1 ^{er} attributaire	PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI
2 ^{eme} attributaire	CMEVE SAS

Par courrier en date du 15 mai 2021 reçu en date du 04 juin 2021 le Président des sociétés CMEVE (titulaire du lot n°3) et SERPE a informé la commune du projet de fusion-absorption au 1^{er} juillet 2021 de la société CMEVE SAS par la société SERPE SASU.

Dans le cadre de son exploitation, la société CMEVE SAS est titulaire du marché « Accord cadre travaux de voirie - réseaux. Programme 2020 – 2022 : Lot n° 3 Espaces verts », lequel est amené à être transmis au profit de la société SERPE SASU, en application de l'article L 236-1 du Code du Commerce.

A cet effet, il convient de conclure un avenant de transfert.

Ce dernier a pour objet :

- La cession du marché au 1^{er} juillet 2021 de la Société COMPAGNIE MEDITERRANEEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION (CMEVE) à la société STE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT SASU (SERPE) nouveau titulaire, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Le nouveau titulaire du marché devient à compter du 1^{er} juillet 2021 :
STE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT (SERPE).

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant de transfert tel que présenté
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

EXTRAIT CONFORME
La Maire,

05 JUL. 2021

COURRIER

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2021	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN	

AFFAIRE N°14 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Déclaration d'intention.
Motion de soutien pour la reconnaissance et l'inscription de la Sardane sur la liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité à l'UNESCO.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 Vu le courrier de la FEDERATION SARDANISTE DU ROUSSILLON

Considérant qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et l'inscription de la Sardane sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, à l'instar de ce qui avait, dès 2010 été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castells,

Considérant que la Fédération Sardaniste du Roussillon et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroît le soutien des institutions et des collectivités territoriales,

Considérant que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées Orientales,

Considérant que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune,

Il est demandé au Conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la Sardane à l'inscription sur la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité à l'UNESCO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le texte concernant la motion proposée.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

05 JUL. 2021

COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

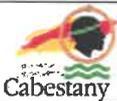
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		25/06/2021	
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2021	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 01 JUILLET 2021	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	32		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et un et le jeudi premier juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente du Centre culturel, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Alexandra RAYMONT, Damien PANICHI, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Michel GONCALVES, Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Kader KHELFAOUI à Vanessa PAYA, Damien PANICHI à Antoine FIGUE, Éric POUPET à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Kader KHELFAOUI, Damien PANICHI, Éric POUPET		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Tiphaine QUINTIN		

**AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORT/CULTURE.
Création d'un emploi en CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi) pour la bibliothèque.**

Madame la Maire propose de créer un emploi CAE dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 août 2021.

Il convient de créer cet emploi pour répondre aux activités de la bibliothèque : déployer des animations auprès des scolaires, et dans les actions en direction des groupes.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de créer un emploi CAE.

2°) **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.

3°) **PRECISE** que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.

4°) **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

5°) **AUTORISE** à l'unanimité le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour ce recrutement.

DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME
La Maire,

Edith PUGNET



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
05 JUL. 2021
COURRIER

La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise au Représentant de l'Etat le : 05 juillet 2021

Publiée le : 06 juillet 2021